

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**JEUDI 03 AVRIL A 20H00****SELON CONVOCATION DU 28.03.2014**

PRESENTS MMES LUTIQUE – FABBRI – DUCAT (REPRESENTEE JUSQU'AU POINT 8 PAR MME SPADA) – HAVETTE – VION – TAMANI – SPADA – ROBUCHON – AMALOU – MATTINA
MM. BROGI – CHECHETTO – RICHARDSON – BOUAFFAD – ZAMPETTI – BOCHICCHIO – COMANDINI – FACCI – CATANI – MILANO – MULLER

REPRESENTE MME JANOVEC PAR MME MATTINA

ABSENTS M. POZZI

SECRETAIRE DE SEANCE : MONSIEUR MILANO

En hommage Monsieur le Président du Conseil Général, Michel DINET, récemment décédé, le conseil municipal observe une minute de silence

00 DECISIONS PRISES SELON DELEGATIONSMarché public

- Décision 02-2014 : dans le cadre des travaux de mise en sécurité du mur de soutènement au parc Leonov, un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant s'élevant à 9.000€ HT a été conclu avec la société LGA CONCEPT dont le siège social est à Auboué,
- Décision 03-2014 : un avenant n°3 au contrat d'exploitation des installations thermiques avec la société Dalkia a été conclu. Cet avenant prend en compte de nouvelles dispositions en particulier suite aux travaux réalisés à l'ancien collège et à l'école primaire Romain Rolland, à la demande d'augmentation de la température contractuelle d'un bâtiment, à la mise en place de compteurs d'énergie et au passage en marché gaz dérégulé des sites 1 à 11.

01 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX ET DES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, à l'occasion de son renouvellement procède à l'élection des délégués de la commune au sein des syndicats intercommunaux.

Ont été désignés à l'unanimité :

- SIVU Chenil du Jolibois: Titulaire : Lutique Josiane – Havette Fabienne – suppléant : Zampetti Raymond
- Gestion forestière : Josiane Lutique – Boualem Bouaffad
- SCRO : Raymond Zampetti – Roger Facci
- Soiron : Arlette Fabbri – Michel Chechetto
- SDE 54 : Titulaire Fabrice Brogi suppléant : Michel Chechetto
- Jeunesse et Territoire : Gérald Comandini
- Orne Aval : Michel Chechetto – Raymond Zampetti
- MJC : Marylène Ducat, Boualem Bouaffad, Alain Richardson
- Joliot-Curie : Alain Richardson
- Henri Wallon : Marylène Ducat
- Romain Rolland : Christelle Spada
- Aide aux jeunes en difficulté : Boualem Bouaffad
- CGOS Personnel Communal : Fabrice Brogi – François Catani
- Mission locale : Arlette Fabbri
- Défense : Alain Richardson
- Sécurité routière : Michel Chechetto

- CLET : Josiane Lutique – Stéphane Bochicchio
- CLIC : Raymond Zampetti

02 CONSTITUTION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de chaque séance, le conseil municipal peut former, modifier ou supprimer des commissions chargées d'instruire les affaires qui lui sont soumises.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les commissions municipales ne sont composées que de conseillers municipaux.

La composition des commissions doit rechercher, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Le Conseil Municipal décide de créer les commissions suivantes et élit à l'unanimité les membres desdites commissions

- Commission Travaux / sécurité : sous la responsabilité de Monsieur Michel CHECHETTO : Eufrazio Catani, Gérald Comandini, Roger Facci, Eliane Tamani, Boualem Bouaffad, Jérôme Milano, Josiane Lutique, Raymond Zampetti, Jean-Paul Muller
- Commission fêtes et cérémonies patriotiques : sous la responsabilité de Monsieur Alain Richardson : Arlette Fabbri, Fabienne Havette, Fadila Amalou
- Commission scolaire : sous la responsabilité de Monsieur Alain Richardson : Marylène Ducat, Fabienne Havette, Jérôme Milano, Christelle Spada, Fadila Amalou, Astrid Mattina
- Commission sports – associations sous la responsabilité de Monsieur Boualem Bouaffad : Fadila Amalou, Stéphane Bochicchio, Roger Facci, Christelle Spada, Jean-Paul Muller
- Commission animation sous la responsabilité de Monsieur Boualem Bouaffad : Alain Richardson, Béatrice Robuchon, Marylène Ducat, Christelle Spada, Gérald Comandini, Raymond Zampetti, Fabienne Havette
- Communication, citoyenneté et culture sous la responsabilité de Marylène Ducat : Stéphane Bochicchio, Boualem Bouaffad, Alain Richardson, Béatrice Robuchon, Christelle Spada, Raymond Zampetti, Gérald Comandini, Astrid Mattina
- Commission du personnel sous la responsabilité de Josiane Lutique : Michel Chechetto, Alain Richardson, Arlette Fabbri, Boualem Bouaffad, Marylène Ducat Raymond Zampetti, Fabienne Havette, Stéphane Bochicchio, Béatrice Robuchon, Evelyne Vion, Geneviève Janovec
- Commission Accessibilité, urbanisme, environnement, développement durable en l'absence d'adjoint, cette commission est confiée à Monsieur Zampetti Raymond : Stéphane Bochicchio, Michel Chechetto, Gérald Comandini, Marylène Ducat, Arlette Fabbri, Josiane Lutique, Jérôme Milano, Eliane Tamani, Evelyne Vion
- Commission cadre de vie, embellissement : en l'absence d'adjoint cette commission est confiée à madame Fabienne HAVETTE : Evelyne Vion, Arlette Fabbri, Raymond Zampetti, Josiane Lutique, Marylène Ducat, Michel Chechetto, Geneviève Janovec

- CCAS :

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal en son sein et l'autre moitié par le maire

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, élit la liste dont la première candidate est Arlette Fabbri et dont la composition est la suivante : Arlette Fabbri – Evelyne Vion – Roger Facci – Eufrasio Catani. Chrystelle Spada (pour palier une éventuelle vacance sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus)

- Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire avise l'assemblée que le conseil municipal doit établir une liste de contribuables de 16 titulaires et 16 suppléants, pour permettre à la Direction des Services Fiscaux de constituer la Commission Communale des Impôts qui sera elle, composée de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

A l'unanimité, le Conseil Municipal nomme les personnes suivantes :

Commissaires titulaires : FITA Liliane, SERRI Alain, PETITCOLIN Jean-Marie , FACCI Roger, BOCHICCHIO Stéphane, COMANDINI Gérald, LUTIQUE Josiane, CAVADENTI Françoise, KAOULAL Mohamed, HENRY James, BOVI Laurence, CONTU Hubert, TAMANI Eliane, CATANI Eufrasio, DELLE Christian
MARCINIAK Théodore en qualité de membre extérieur

Commissaires suppléants : BOUAFFAD Boualem, BEGLIOMINI Robert, CHECHETTO Nathalie, MOUGEVILLE Jean Luc, AIMI Marie France, JOLAS Jeanine, LAURENT Charles, MONTI Jean-Pierre, JASKULA Richard, VION Evelyne, GONDOUIN Michel, VERLET Gérard, FAISIEN Pierre, HENRY Gaston, OBERTING Colette

CAPELLI Michel en qualité de membre extérieur

03 INDEMNITE DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire fait savoir que l'indemnité de fonction constitue, pour la commune, une dépense obligatoire. Le montant de l'indemnité est plafonné selon le barème suivant : pour le maire le taux maximal en % de l'indice terminal de la fonction publique soit l'indice 1015 est fixé à 43% et pour les adjoints le taux maximal en % de l'indice terminal de la fonction publique soit l'indice 1015 est fixé à 16,5%.

Pour les conseillers délégués le taux maximal en % de l'indice terminal de la fonction publique est fixé à 6%. Ces indemnités sont comprises dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le niveau de l'enveloppe des indemnités au taux maximal, de fixer l'indemnité des deux conseillers délégués à 6%, de fixer les indemnités de fonction du maire et des adjoints comme suit : Indemnité du maire : 43% ; indemnité des adjoints quelque soit le rang : 14,5% (pour permettre de verser une indemnité de 6% aux conseillers délégués).

Précise que les indemnités seront versées à compter du 1 avril 2014, et qu'elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

04 DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire indique que dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures, le conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions au maire selon l'article du CGCT L.2122-22.

Seules les matières limitativement énumérées à cet article peuvent être déléguées. Cette liste était jointe en annexe de l'ordre du conseil municipal.

Le conseil municipal se trouve donc dessaisi des attributions déléguées. Toutefois, le maire doit rendre compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Ces délégations sont accordées pour la durée du mandat de maire, cependant, le conseil municipal peut à tout moment retirer la délégation. De même des limites doivent être obligatoirement fixées par le conseil dans la délibération accordant la délégation pour les attributions prévues aux 2°, 3°, 15°, 16°, 17°, 20° et 21° de l'article L.2122-22

A l'unanimité, le Conseil Municipal consent une délégation pour les attributions suivantes :

2° de fixer, dans la limite d'un montant de 2.500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

15° d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans limite d'un montant fixé à 200.000€

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€ par sinistre.

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il décide également qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire le premier adjoint remplira ces fonctions

05 RAPPORT CLECT

En annexe à l'ordre du jour du conseil municipal, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées était joint. Monsieur le Maire explique que le rôle de cette commission consiste à évaluer le montant des charges transférées par les communes à l'EPCI.

En raison de l'intégration des communes de Batilly et St Ail au sein de la Communauté de Communes du Pays de l'Orne, la CLECT fait une proposition d'évaluation des charges utilisée pour le calcul de l'attribution de compensation. Cette évaluation doit être validée par les conseils municipaux statuant à la majorité qualifiée sur la base du rapport émis par la commission. Toutefois, Monsieur le Maire précise que la commune de Saint Ail, qui a déposé un recours contre cette intégration, n'a fourni aucun élément permettant à la CLECT de calculer les charges transférées.

Cette intégration des communes de Batilly et Saint Ail n'a aucune incidence sur le montant de l'attribution de compensation pour notre localité, aussi, à l'unanimité le conseil municipal décide de valider l'évaluation proposée par la commission et telle que présentée.

06 CONVENTION AVEC LE SDE 54 POUR VALORISER LES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Monsieur le Maire expose que la convention proposée par le SDE 54 permet à la commune de bénéficier de Certificat d'Economie d'Energie (CEE) pour les travaux qu'elle réalise sur les bâtiments communaux et qui ont un effet sur les économies d'énergie.

A ce titre, notre commune a valorisé, avec le SDE 54, des CEE pour le changement de fenêtres dans les logements communaux. Or, la convention signée précédemment avec le SDE 54 est arrivée à terme, aussi, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention telle que présentée et autorise le Maire à la signer.

07 DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX RUE DU 11 NOVEMBRE

Question reportée pour manque d'éléments

08 ADHESION DE LA COMMUNE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF : MEURTHE ET MOSELLE DEVELOPPEMENT 54 (MMD54)

Monsieur le Maire rapporte que jusqu'en 2013 notre commune bénéficiait de l'Assistance Technique de l'Etat pour la Solidarité à l'Aménagement du Territoire pour les missions suivantes : Assistance pour la gestion de la voirie et de la circulation ; Assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie ; L'assistance à la conduite des études relatives à l'entretien d'ouvrages d'art intéressant la voirie ou liées à son exploitation ; Assistance dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser ; Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière ; Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie ; Gestion du tableau de classement de la voirie Etude et direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excédait pas un certain montant.

Cette période est maintenant révolue.

Aussi, le conseil général a créé une plateforme d'ingénierie territoriale ainsi que la création d'un EPA dénommé Meurthe et Moselle Développement (MMD 54)

Pour nous permettre de bénéficier d'un accompagnement de la plateforme, nous devons adhérer à cet établissement. L'adhésion sera inférieure à 200€ par an hors demande de prestations.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'EPA, de désigner Monsieur ZAMPETTI Raymond comme son représentant titulaire à MMD(54) et Monsieur CHECHETTO Michel comme son représentant suppléant et approuve le versement de la cotisation annuelle correspondante.

Un membre du conseil municipal fait part du prochain désengagement de l'état en 2015 et qui touchera les autorisations d'occupation des sols.

Monsieur le Maire confirme et déclare que ces prestations seront certainement confiées à l'intercommunalité.

Ces changements induisent des coûts supplémentaires pour les communes.

09 QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE CREDITS POUR LE POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

Par 20 voix pour et 2 abstentions (Mme Mattina et M.Muller) le conseil municipal autorise le maire à inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal la question concernant l'ouverture de crédits pour le poste de collaborateur de cabinet dont la fonction prend fin avec le mandat du maire.

Monsieur le Maire cite la délibération du 30 janvier 2009 par laquelle le conseil municipal a autorisé le maire à créer un poste de collaborateur de cabinet à temps plein.

Comme le prévoit l'article 3 du décret 87-1004 du 16 décembre 1987, l'inscription du montant des crédits nécessaires doit être soumise à la décision de l'organe délibérant.

Aussi, à l'unanimité, le conseil municipal décide l'inscription des crédits nécessaires pour la durée du mandat du maire, c'est-à-dire jusqu'à l'installation du maire du prochain mandat.

Monsieur le Maire lève la séance

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2014-018 : (TRANSMISE LE 04.04.2014, PUBLIEE LE 04.04.2014) :

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX ET DES ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de désigner des délégués de la commune auprès de différents organismes intercommunaux et d'associations

- SIVU Fourrière du Joli Bois

Sont élus à l'unanimité en tant que délégués titulaires : mesdames Lutique et Havette en tant que suppléant monsieur Zampetti

- Gestion forestière :

Sont élus à l'unanimité en tant que délégués : madame Lutique et monsieur Bouaffad

- SCRO :

Sont élus à l'unanimité en tant que délégués messieurs Zampetti et Facci

- Soiron :

Sont élus à l'unanimité en tant que délégués madame Fabbri et monsieur Chechetto

- SDE 54 :

Sont élus à l'unanimité en tant que délégués Titulaire Monsieur Brogi en tant que suppléant monsieur Chechetto

- Jeunesse et Territoire :

Est élu à l'unanimité en tant que délégué monsieur Comandini

- Orne Aval :

Sont élus à l'unanimité en tant que délégués messieurs Chechetto et Zampetti

- MJC :

Sont élus à l'unanimité en tant que délégués madame Ducat, messieurs Bouaffad et Richardson

- Joliot-Curie :

Est élu à l'unanimité en tant que délégué monsieur Richardson

- Henri Wallon :

Est élue à l'unanimité en tant que déléguée madame Ducat

- Romain Rolland :

Est élue à l'unanimité en tant que déléguée madame Spada

- Aide aux jeunes en difficulté

Est élu à l'unanimité monsieur Bouaffad

- CGOS Personnel Communal :

Sont élus en tant que délégués messieurs Brogi et Catani

- Mission locale :

Est élue à l'unanimité en tant que déléguée madame Fabbri

- Défense :

Est élu à l'unanimité en tant que délégué monsieur Richardson

- Sécurité routière :

Est élu à l'unanimité en tant que délégué monsieur Chechetto

- CLECT :

Sont élus à l'unanimité en tant que délégués madame Lutique et monsieur Bochicchio

- CLIC :

Est élu à l'unanimité en tant que délégué monsieur Zampetti

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2014-019: (TRANSMISE LE 04.04.2014, PUBLIEE LE 04.04.2014) :

CONSTITUTION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer les commissions suivantes et d'élire leurs membres.

Commission Travaux ./ sécurité : sous la responsabilité de Monsieur Michel CHECHETTO

Eufrazio Catani, Gérald Comandini, Roger Facci, Eliane Tamani, Boualem Bouaffad, Jérôme Milano, Josiane Lutique, Raymond Zampetti, Jean-Paul Muller

Commission fêtes et cérémonies patriotiques : sous la responsabilité de Monsieur Alain Richardson

Arlette Fabbri, Fabienne Havette, Fadila Amalou

Commission scolaire : sous la responsabilité de Monsieur Alain Richardson
Marylène Ducat, Fabienne Havette, Jérôme Milano, Christelle Spada, Fadila Amalou, Astrid Mattina

Commission sports – associations sous la responsabilité de Monsieur Boualem Bouaffad
Fadila Amalou, Stéphane Bochicchio, Roger Facci, Christelle Spada, Jean-Paul Muller

Commission animation sous la responsabilité de Monsieur Boualem Bouaffad
Alain Richardson, Béatrice Robuchon, Marylène Ducat, Christelle Spada, Gérald Comandini, Raymond Zampetti, Fabienne Havette

Communication, citoyenneté et culture sous la responsabilité de Marylène Ducat
Stéphane Bochicchio, Boualem Bouaffad, Alain Richardson, Béatrice Robuchon, Christelle Spada, Astrid Mattina, Raymond Zampetti, Gérald Comandini

Commission du personnel sous la responsabilité de Josiane Lutique
Michel Chechetto, Alain Richardson, Arlette Fabbri, Boualem Bouaffad, Marylène Ducat Raymond Zampetti, Fabienne Havette, Stéphane Bochicchio, Béatrice Robuchon, Evelyne Vion, Geneviève Janovec

Commission Accessibilité, urbanisme, environnement, développement durable en l'absence d'adjoint, cette commission est confiée à Monsieur Zampetti Raymond
Stéphane Bochicchio, Michel Chechetto, Gérald Comandini, Marylène Ducat, Arlette Fabbri, Josiane Lutique, Jérôme Milano, Eliane Tamani, Evelyne Vion

Commission cadre de vie, embellissement : en l'absence d'adjoint cette commission est confiée à madame Fabienne HAVETTE
Evelyne Vion, Arlette Fabbri, Raymond Zampetti, Josiane Lutique, Marylène Ducat, Michel Chechetto, Geneviève Janovec

CCAS : sous la responsabilité de Madame Arlette Fabbri
A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal en son sein et l'autre moitié par le maire
Sont élus par 22 voix la liste menée par Madame FABBRI Arlette et qui se compose des membres suivants : Arlette Fabbri – Evelyne Vion – Roger Facci – Eufrasio Catani – [Chrystelle Spada désignée afin de palier une éventuelle vacance]

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2014-020: (TRANSMISE LE 04.04.2014, PUBLIEE LE 04.04.2014):

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Afin de permettre à la Direction des Services fiscaux de constituer la Commission Communale des Impôts, le Conseil Municipal établit la liste de contribuables suivants

Commissaires titulaires

FITA Liliane	17a rue C Cavallier	AUBOUE
SERRI Alain	20 Côte de Serry	AUBOUE
PETITCOLIN Jean-Marie	4 rue des cultivateurs	AUBOUE
FACCI Roger	9 rue de l'église	AUBOUE
BOCHICCHIO Stéphane	20 rue E Vicair	AUBOUE
COMANDINI Gérald	1 impasse Vaudeville	AUBOUE
LUTIQUE Josiane	50 rue Vaudeville	AUBOUE
CAVADENTI Françoise	15 rue P Loti	AUBOUE
KAOULAL Mohamed	5 rue Leprince Ringuet	AUBOUE
HENRY James	5 avenue Aguillon	AUBOUE
BOVI Laurence	7 rue Prosper Mérimée	AUBOUE
CONTU Hubert	2 Impasse Degas	AUBOUE
TAMANI Eliane	3 rue de la gare	AUBOUE
CATANI Eufrazio	9 impasse des tilleuls	AUBOUE
DELLE Christian	11 rue de l'Eglise	AUBOUE
MARCINIAK Théodore	27 rue du bois de la Sarre	HEMELCOURT

Suppléants

BOUAFFAD Boualem	8 rue Ajam	AUBOUE
Begliomini Robert	5 avenue Aguillon	AUBOUE
CHECHETTO Nathalie	32 rue de Metz	AUBOUE
MOUGEVILLE Jean Luc	50 rue Colonel Fabien	AUBOUE
AIMI Marie France	38 rue Camille Cavallier	AUBOUE
JOLAS Jeanine	14 rue de la Preille	AUBOUE
LAURENT Charles	26 rue Honoré de Balzac	AUBOUE
MONTI Jean-Pierre	7 rue Vaudeville	AUBOUE
JASKULA Richard	4 rue du 11 novembre	AUBOUE
VION Evelyne	1b Rue Camille Cavallier	AUBOUE
GONDOUIN Michel	30 rue Camille Cavallier	AUBOUE
VERLET Gérard	21 rue Colonel Fabien	AUBOUE
FAISIEN Pierre	6 rue de la gare	AUBOUE
HENRY Gaston	8 rue Henriot	AUBOUE
OBERTING Colette	10 rue de la Preille	AUBOUE
CAPELLI Michel	6 rue des Fauvettes	HEMELCOURT

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2014-021: (TRANSMISE LE 04.04.2014, PUBLIEE LE 04.04.2014):

INDEMNITES DE FONCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24

Considérant que certaines attributions n'ont pu être déléguées à des adjoints
Considérant que l'article L.2123-23 du CGCT fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction alloués au maire, adjoints et conseillers délégués.

Considérant que la commune compte 2602 habitants

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Décide que l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT est fixée au taux maximal des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats.

- Maire : 43% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 1^{er} adjoint : 14,5% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 2^{ème} adjoint : 14,5% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 3^{ème} adjoint : 14,5% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 4^{ème} adjoint : 14,5% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 5^{ème} adjoint : 14,5% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 6^{ème} adjoint : 14,5% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- Conseiller délégué à l'urbanisme, l'accessibilité, l'environnement et développement durable : 6% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- Conseiller délégué au cadre de vie et à l'embellissement : 6% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT.

Dit que ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} avril 2014

Précise que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2014-022: (TRANSMISE LE 04.04.2014, PUBLIEE LE 04.04.2014) :

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide de donner au maire délégation pour :

- Fixer, dans la limite d'un montant de 2.500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans limite d'un montant fixé à 200.000€
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€ par sinistre.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, le premier adjoint remplira ces fonctions.

Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2014-023: (TRANSMISE LE 04.04.2014, PUBLIEE LE 04.04.2014) :

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Considérant l'intégration des communes de Saint Ail et Batilly au sein de la Communauté de Communes du Pays de l'Orne
Considérant que cette intégration n'a aucune incidence sur le montant de l'attribution de compensation versée pour notre localité.
Vu le rapport de la CLECT qui lui est soumis.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Approuve à l'unanimité, le rapport de la commission d'évaluation des charges tel qu'il lui est présenté.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2014-024: (TRANSMISE LE 04.04.2014, PUBLIEE LE 04.04.2014) :

CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE : TRANSFERT DE GESTION AU SDE 54

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au dispositif pour la précédente période arrivant à échéance au 31/12/2013, pour continuer à en bénéficier, il convient de signer une nouvelle convention qui couvre la troisième période courant jusque fin 2017.
Une fois les CEE obtenus le SDE 54 reversera à la commune la prime correspondant à la valorisation des Certificats déduction faite des frais de gestion supportés par le SDE54 fixés dans la convention.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie par le SDE 54 pour la troisième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2017.

Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de Gestion correspondante ci-annexée.

Décisions prises à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2014-025: (TRANSMISE LE 04.04.2014, PUBLIEE LE 04.04.2014) :

ADHESION DE LA COMMUNE A L'EPA : MMD 54

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du conseil général de Meurthe-et-Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à une telle structure

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Décide d'adhérer à l'EPA

Approuve les statuts

Désigne Monsieur ZAMPETTI Raymond comme représentant titulaire à MMD (54) et Monsieur CHECHETTO Michel comme son représentant suppléant

Approuve le versement de la cotisation annuelle correspondante

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2014-026: (TRANSMISE LE 04.04.2014, PUBLIEE LE 04.04.2014) :

OUVERTURE DE CREDITS POUR LE POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à inscrire cette question à l'ordre du jour du conseil municipal par 20 voix pour et 2 abstentions.

Vu le décret 87-1007 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales et en particulier son article 3

Vu la délibération du 30 janvier 2009 autorisant le maire à créer à compter du 1^{er} avril 2009 un poste de collaborateur de cabinet à temps complet

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu

Décide d'ouvrir les crédits nécessaires au recrutement d'un collaborateur de cabinet au budget de la commune, ces crédits seront prévus pour la durée du mandat du Maire, c'est-à-dire jusqu'à l'installation du maire du prochain mandat.

Décision prise à l'unanimité

Ordre du jour

- 1) *Désignation des Délégués de la commune au sein des organismes intercommunaux et des associations*
- 2) *Constitution et Désignation des membres des commissions*
- 3) *Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes*
- 4) *Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire*
- 5) *Rapport CLECT*
- 6) *Convention avec le SDE 54 pour valoriser les Certificats d'Economie d'Energie*
- 7) *Délégation de Maîtrise d'ouvrage avec Orne Aval pour les travaux de voirie rue du 11 novembre*
- 8) *Adhésion de la commune à l'Etablissement Public Administratif : Meurthe et Moselle Développement 54 (MMD 54) Fiche jointe*
- 9) *Divers*

PRESENTS - REPRESENTES

LUTIQUE	CHECHETTO
FABBRI	RICHARDSON
DUCAT	BOUAFFAD
HAVETTE	ZAMPETTI
VION	BOCHICCHIO
TAMANI	COMANDINI
SPADA	FACCI
ROBUCHON	CATANI
AMALOU	MILANO
MATTINA	MULLER
BROGI	

